

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2618

présenté par

Mme Pételle, M. Anato, M. Belhaddad, Mme Claire Bouchet, M. Buchou, Mme Clapot, M. Maire,
M. Martin, Mme Racon-Bouzon, Mme Sarles, Mme Vanceunebrock et Mme Zitouni

ARTICLE 45

À l'alinéa 5, par deux fois, après le mot :

« janvier »,

insérer les mots :

« de la deuxième année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser un délai plus long aux associations pour qu'elles puissent se conformer aux nouveaux dispositifs. Le délai d'un an paraît trop court pour leur permettre de s'adapter aux nouvelles contraintes prévues par le texte. Cela est d'autant plus vrai pour une association membre d'une union, car la modification des statuts doit s'opérer dans le cadre d'un calendrier national.